



Possibilité requalification malgré signature antidatée ?

Par **pasfier**, le **22/08/2016** à **05:04**

Bonjour,
Un contrat m'a été remis avec 2 semaines de retard, après une brève négociation, j'ai accepté d'antidater.
Le problème c'est que l'employeur n'a pas respecté ses engagements et que les conditions de travail se sont dégradées.
Selon les textes, je pense qu'il faut surtout prouver que l'employeur n'a pas respecté les délais de remise. Pour cela je dispose d'e-mails où je m'entretiens de cela avec le responsable et des SMS qui prouvent bien que le délai était dépassé.
Pensez-vous qu'il soit possible de faire valoir une requalification ?
Merci et bon début de semaine à tous.

Par **Visiteur**, le **22/08/2016** à **07:02**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Cela pourrait aussi valoir contre vous, impossible de juger avec si peu de détails.

Par **morobar**, le **22/08/2016** à **08:26**

Bonjour,
[citation]Selon les textes, je pense qu'il faut surtout prouver que l'employeur n'a pas respecté les délais de remise.[/citation]
Je suppose que vous évoquez un contrat CDD.
Si l'écrit est obligatoire, la forme de cet écrit est indifférente.
Les échanges SMS n'offrent pas une garantie suffisante pour contredire votre signature.
C'est donc à l'appréciation du conseil des prudhommes.

Par **pasfier**, le **22/08/2016** à **19:14**

Merci bien pour vos avis, c'est vrai que cela risque d'être limite mais rien que pour emmerder mon responsable qui ne tient pas ses engagements et qu'il se fasse bien remarquer par son siège je me dis que cela vaut le coup et bon je risque pas grand chose... je vais voir! Je n'ai pas encore vu de décision de requalifications cdd en cdi avec signature antidatée, en avez-vous déjà vues? A bientôt

Par **morobar**, le **22/08/2016** à **22:59**

Bonsoir, [citation] je risque pas grand chose [/citation] Il peut arriver que le CPH considère le recours parfaitement abusif et inflige un petit coup d'article 700 au demandeur. [citation] rien que pour emmerder mon responsable qui ne tient pas ses engagements et qu'il se fasse bien remarquer par son siège [/citation] Dans les entreprises d'une certaine taille la défense est assurée forfaitairement sur abonnement. En outre un responsable sans problème de personnel, de nos jours, pourrait être taxé de trop faible. Vous n'emm. donc personne, par contre retour de bâton assuré. DU moins avec des employeurs comme je le fus.

Par **pasfier**, le **23/08/2016** à **00:51**

Bonsoir, Je suis au courant pour le forfait, et encore si ils n'ont pas un service juridique propre. Enfin il y a quand même des faits qui motivent et justifient la procédure. Of vous savez quand un directeur est dans son royaume, il évite que son siège mette les doigts dans sa tambouille... Il a d'ailleurs transmis des mails tronqués avec allusion à ce problème de contrat que j'ai envoyé, lorsqu'il a transmis à la direction générale. Là où il a été imprudent c'est de m'avoir transmis la réponse complète du siège, c'est comme ça que je m'en suis aperçu. Merci à vous, quoiqu'il en soit je vais attendre d'avoir les documents de fin de contrat en mains et verrai par la suite. A bientôt